

Rapport 2026

Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Introduction

Cologix Canada et ses entités affiliées énumérées ci-dessous (ensemble, «**Cologix**») soutiennent fortement les efforts canadiens et mondiaux visant à identifier et à éliminer toute source de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et à promouvoir les droits de la personne pour tous. Cologix interdit systématiquement tout recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses propres opérations et dans les opérations de ses fournisseurs directs et indirectement. Ce rapport décrit les efforts de Cologix pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Cologix est la première société de centres de données hyperscale edge et d'interconnexion neutre du point de vue du réseau en Amérique du Nord, exploitant des installations au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Les installations de Cologix offrent des centres de données et des installations de colocation à la fine pointe de la technologie, et ses chaînes d'approvisionnement sont principalement composées de fournisseurs d'équipements lourds tels que des générateurs et des unités d'eau réfrigérée ainsi que de produits de travail du métal tels que des cages d'équipement et des supports de serveurs.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Cologix a une politique stricte de tolérance zéro concernant le recours au travail forcé et au travail des enfants. Son Code d'éthique interne et son Code de conduite des fournisseurs externe interdisent systématiquement le recours au travail forcé ou au travail des enfants (en plus d'interdire d'autres violations des droits de l'homme). Cologix se procure des équipements uniquement auprès de fournisseurs réputés et des services d'entreprises réputés ayant un historique d'opérations avec succès sur le marché local. Par chance, à la connaissance de Cologix, sa chaîne d'approvisionnement reste libre de tout recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Tout fournisseur important qui fournit des biens ou des services à Cologix est tenu de remplir un questionnaire complet décrivant les politiques du fournisseur, ses chaînes d'approvisionnement et son historique en ce qui concerne les actions publiques et privées. Chaque fournisseur est tenu de maintenir et d'appliquer des politiques interdisant le recours ou le profit au travail forcé, au travail des enfants et à d'autres violations des droits de la personne. Tout fournisseur trouvé en violation du Code de conduite des fournisseurs de Cologix est licencié en tant que fournisseur et, le cas échéant, Cologix fournira des renseignements aux autorités gouvernementales appropriées pour qu'elles prennent des mesures correctives.

Certaines parties des entreprises et des chaînes d'approvisionnement présentent un risque de travail forcé ou de travail des enfants

Cologix a identifié les fournisseurs d'équipements comme la principale source de risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans sa chaîne d'approvisionnement. Lorsque Cologix achète de l'équipement, elle sélectionne des fournisseurs ayant un historique éprouvé de performance de produits et de stabilité de la chaîne d'approvisionnement. Bien que Cologix soit convaincu que ses fournisseurs d'équipements n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, il existe un risque que les fournisseurs de composants directs et indirectement des fournisseurs puissent avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants à un moment donné de la chaîne d'approvisionnement. Cologix s'appuie sur les déclarations des fournisseurs selon lesquels ils n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement et qu'ils utilisent des moyens appropriés pour enquêter et confirmer que leurs fournisseurs de composants n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Cologix a également identifié les fournisseurs de services contractuels, y compris le personnel de sécurité, d'entretien et de nettoyage affecté à chaque installation, ainsi que les fournisseurs de matériaux de construction et de main-d'œuvre, comme des sources de risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé par l'entrepreneur dans le cadre de la fourniture de services ou de matériaux. En ce qui concerne les fournisseurs de services contractuels, Cologix fait appel à des fournisseurs de services réputés qui indiquent rémunérer tous les employés et les entrepreneurs qu'ils embauchent aux taux du marché et respecter les lois du travail applicables. Lorsqu'elle entreprend un nouveau projet de construction, Cologix ne fait appel qu'à des entrepreneurs généraux ayant des antécédents éprouvés démontrant un contrôle de la qualité exceptionnel et une gestion rigoureuse des sous-traitants. De plus, Cologix et l'entrepreneur général sélectionné examinent chaque soumission de sous-traitant et de sous-traitant de second rang, ainsi que l'ensemble des matériaux et équipements proposés, afin de s'assurer que les corps de métier et les équipements répondent aux attentes élevées de Cologix en matière de performance, de fiabilité et d'intégrité.

Mesures de remédiation

Au cours de son année financière précédente, Cologix n'a identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants utilisé dans son organisation ou ses dans sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, Cologix n'a pas eu l'occasion de corriger le recours au travail forcé ou au travail des enfants, ou la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de mesures de remédiation visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Formation des employés

Les employés de Cologix reçoivent une formation trimestrielle sur les politiques de l'entreprise, y compris les politiques interdisant le recours au travail forcé et au travail des enfants dans toute partie de l'entreprise ou de sa chaîne d'approvisionnement.

Auto-évaluations

Cologix procède à une évaluation régulière de son questionnaire de fournisseurs afin de déterminer s'il convient d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès des fournisseurs concernant leurs activités, leur expérience ou leur chaîne d'approvisionnement. Cologix continuera à effectuer de telles évaluations au besoin.

Entités déclarantes

Ce rapport est un rapport conjoint présenté au nom des entités suivantes : Cologix Canada, Inc., une société de la Nouvelle-Écosse; Data Centres Holding GP Inc., une société de l'Ontario; Data Centers Holding Limited Partner, une société en commandite du Québec; Cologix Canadian Issuer Limited Partnership, une société en commandite de l'Ontario; Cologix Canadian Issuer GP Inc., une société de l'Ontario; Cologix MTL8, LP, une société en commandite de l'Ontario; et Cologix Clegg MTLP GP, Inc., une société de la Nouvelle-Écosse. Chaque entité utilise les mêmes méthodes et politiques en ce qui concerne la prévention et la réduction du risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Attestation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Cologix, Inc., la société mère directement ou indirectement majoritaire de chaque entité déclarante. Figurant ci-dessous est la signature de Dawn Smith attestant de cette approbation.



Dawn Smith (May 18, 2026 13:02:55 CDT)

Dawn Smith,
Directrice,
Cologix, Inc.